

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Motion de soutien au C.I.O. de Gonesse

La Commission du Développement Social du 14 octobre s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Gonesse constitue pour un large public un lieu et une aide essentiels pour définir un projet professionnel et un parcours d'études. En 2012-2013, le CIO de Gonesse a réalisé, au CIO même et dans les 16 collèges et 7 lycées du bassin d'éducation de Gonesse : 11 890 entretiens-conseils en orientation et bilans individuels, 8 200 conseils personnalisés par téléphone ou Internet, 740 séances d'information et ateliers d'orientation. Près d'une personne sur deux reçue en entretien est un Gonessien. Un usager sur trois est non scolarisé (en recherche d'emploi ou salarié).

Les personnels des CIO sont des fonctionnaires de l'Education nationale tandis que les dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) relèvent du Conseil général. Celui-ci est également propriétaire des locaux du CIO de Gonesse situés avenue François Mitterrand.

Le Conseil général a décidé de supprimer les budgets de fonctionnement des CIO à compter du 1^{er} janvier 2014. Ce désengagement non concerté, s'il devait être confirmé, aurait pour effet la fermeture des CIO et en particulier de celui de Gonesse dès le 1^{er} janvier 2014. Cette fermeture toucherait un large public qu'il s'agisse des élèves des établissements scolaires comme les jeunes non-scolarisés, les personnes en situation de réorientation professionnelle et les demandeurs d'emplois.

A l'heure où la lutte contre l'échec scolaire et le chômage doivent constituer une priorité majeure pour les pouvoirs publics et pour les départements en particulier, la fermeture des CIO doit être évitée.

Un délai supplémentaire est indispensable pour deux raisons :

En premier lieu, le Département détient une responsabilité particulière concernant le CIO de Gonesse puisque, à la différence des autres CIO du Val d'Oise, il est propriétaire du bâtiment. Ces locaux parfaitement adaptés ont été conçus pour accueillir en 1985 le CIO dans les meilleures conditions. Ce projet avait été porté par Bernard Février, alors Maire de Gonesse et Vice-Président du Conseil général.

En second lieu, il convient d'attendre que le deuxième projet de loi sur la décentralisation soit adopté puisque celui-ci comportera des mesures visant à confier aux conseils régionaux un rôle accru en matière de coordination au niveau local du service public de l'orientation. Cette nouvelle organisation doit permettre de trouver des solutions pour pérenniser les CIO.

En conséquence, le Conseil municipal demande un délai supplémentaire au Conseil général dans le but de mettre en œuvre une solution visant à pérenniser le service public de l'orientation en relation avec l'Etat, la Région et l'ensemble des partenaires. L'objectif partagé doit être d'éviter une fermeture des C.I.O. au 1^{er} janvier 2014 et de construire sur ce sujet un partenariat durable au service des Valdoisiens.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Motion relative au projet de liaison ferroviaire Roissy - Picardie

La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

Le 30 avril dernier, le Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a décidé des orientations pour la poursuite des études préalables à l'enquête publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie. Parallèlement, sur la base des propositions faite le 27 juin par la Commission Mobilité 21 (rapport DURON) chargée d'évaluer et de prioriser les projets du schéma national des infrastructures de transport, le Gouvernement a retenu la liaison Roissy-Picardie parmi les projets prioritaires.

Le 3 septembre, le Préfet du Val d'Oise a signé l'arrêté de "prise en considération" du tracé Centre-Nord de la liaison Roissy – Picardie. Il s'agit d'une nouvelle étape de la procédure administrative qui vient confirmer ce projet ainsi que le tracé entre les villages de Villeron et de Vémars.

Une nouvelle phase de « concertation » s'ouvre relative aux modalités d'insertion de la nouvelle ligne sur le territoire des communes traversées. La Ville et les élus du SIEVO ont boycotté la réunion organisée dans ce cadre par le Sous-Préfet le 2 octobre dernier.

Le SIEVO et le Conseil municipal de Gonesse avaient déjà adopté une motion en opposition au projet en décembre 2009. Cette opposition s'est traduite dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté à l'unanimité par les élus de l'Est du Val d'Oise : la liaison Roissy – Picardie a été supprimée des cartes.

Le 17 mai dernier Jean-Pierre BLAZY a conduit une délégation de quinze élus de l'Est du Val d'Oise au Ministère des Transports pour exprimer notre opposition unanime. Le Conseil général du Val d'Oise est également contre le projet de même que les représentants de la profession agricole.

Les raisons de l'opposition au projet sont les suivantes :

- Ce projet n'apportera aucune amélioration réelle de la desserte pour les Valdoisiens. Nous déplorons de constater plus d'empressement à réaliser la liaison Roissy – Picardie que le Barreau ferroviaire entre le RER B et le RER D qui, lui, est très attendu par l'ensemble des élus et des habitants. Il s'agit d'une rupture d'équité au regard de l'urgence qu'il y a à mieux relier les populations de l'Est du Val d'Oise à Roissy.
- Cette nouvelle liaison créera de très fortes nuisances pour les communes de Vémars et de Villeron dont les élus sont fermement opposés au projet et de nouvelles coupures dans les exploitations agricoles de la Plaine de France. Au total, ce sont 200 ha de terres agricoles aujourd'hui très fonctionnelles qui seront impactées dont 80 ha en consommation directe par RFF.
- L'état des finances publiques ne permet pas la multiplication des projets d'infrastructures ferroviaires aussi proches les uns des autres.

En conséquence, le Conseil municipal :

- **Réaffirme son opposition à la liaison Roissy – Picardie**
- **Exige de RFF le respect des délais de réalisation du Barreau ferroviaire de Gonesse**
- **Soutient le recours qui sera engagé par les communes impactées par le tracé contre l'arrêté préfectoral de prise en considération**
- **Appuie la démarche engagée par le SIEVO en vue de la réalisation d'une étude indépendante visant à définir une solution alternative et acceptable à la desserte de l'Est du Val d'Oise et de la Picardie.**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

**OBJET : Avis sur l'enquête publique relative au Contrat de Développement Territorial (CDT)
Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France**

1) Historique :

La loi de 2010 sur le Grand Paris prévoit que les collectivités qui accueillent sur leur territoire un projet de gare du métro automatique du Grand Paris signent avec le Préfet de Région un Contrat de développement territorial (CDT).

La réalisation de la gare du Triangle de Gonesse a été obtenue dans le cadre de l'accord entre l'Etat et la Région en janvier 2011 suite à une intense mobilisation des élus de Gonesse et de Val de France. Les premiers tracés du métro automatique ne prévoyaient en effet pas de gare à Gonesse.

Le 15 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention-cadre du CDT. Celle-ci a été signée le 26 janvier 2012 par les six maires concernés par le CDT, le Président du Conseil général, le Préfet de Région et le Ministre de la Ville.

Le 6 mars 2013, le Premier ministre a confirmé la réalisation de la gare du Triangle de Gonesse sur la ligne 17 en 2025 au plus tard suite à la mobilisation des élus du Grand Roissy.

L'enquête publique sur le CDT se tient actuellement du 30 septembre au 30 octobre.

2) Le contenu du contrat de développement territorial :

Les objectifs et priorités du Contrat de Développement Territorial tels qu'approuvés par le conseil municipal en décembre 2011 restent inchangés :

- Un développement autour de deux pôles, organisés chacun autour d'un projet structurant et connectés entre eux par un réseau de transport
- Un développement fondé sur des filières économiques contribuant à l'attractivité du pôle d'échange international du Grand Roissy.
- Un développement porté par une offre de formation structurée et renforcée sur les filières porteuses
- Un développement conditionné par l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire

Le contenu du CDT prévoit la réalisation des projets structurants suivants à Gonesse :

- Les infrastructures de transports en commun : métro automatique, barreau de Gonesse, BHNS
- Les projets routiers : prolongement du BIP, déviation de la RD47, transformation de l'avenue du Parisis en boulevard urbain à la hauteur du Triangle de Gonesse
- le Triangle de Gonesse est bien sûr l'un des piliers de la convention cadre avec la gare du métro automatique en interconnexion avec la gare du barreau de Gonesse, le quartier d'affaire et le projet Europa City.
- le projet de lycée dédié aux métiers de l'aéroportuaire et de l'hôtellerie avec internat sur le Triangle
- le projet de parc urbain de la Patte d'Oie

3) La négociation sur les objectifs de production de logement et les opérations de renouvellement urbain :

Le projet de CDT prévoit un objectif de production de logements de 14 200 logements sur 20 ans sur le périmètre du CDT dont 303 en zone C du PEB au titre du « desserrement ». Le « desserrement » est le phénomène par lequel la taille des ménages diminue dans le temps. L'Etat avait proposé d'annexer un protocole au CDT qui permettrait un nombre de logements supplémentaires que compenserait le desserrement à population constante.

La Ville s'est fermement opposée à ce dispositif en raison de son insécurité juridique et de sa complexité qui n'apportaient pas les garanties nécessaires à la poursuite du renouvellement urbain. C'est la raison pour laquelle la Ville n'a pas approuvé le CDT lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 25 avril 2013.

A la demande de Jean-Pierre BLAZY dans le cadre du débat parlementaire sur la loi DUFLOT 1, un rapport a été réalisé par deux experts du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD). A la suite de ce rapport, un amendement a été adopté en première lecture de la loi DUFLOT 2 à l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement pour assouplir la contrainte du PEB :

« Les contrats de développement territorial, prévus par la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, peuvent, pour répondre aux enjeux spécifiques de renouvellement urbain qu'ils identifient et dans un but de mixité sociale et d'amélioration de la qualité de vie des populations, prévoir des opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C des plans d'exposition au bruit, à condition que ces opérations n'entraînent pas d'augmentation significative de la population soumise aux nuisances sonores, nonobstant les dispositions figurant au 5° de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme.

Le contrat de développement territorial précise alors le contenu de ces opérations et délimite les périmètres concernés. Il définit des mesures de suivi de ces opérations au regard notamment de l'augmentation de la population, précise l'augmentation de la capacité de logement résultant de ces opérations et prévoit des mesures permettant de limiter l'impact des nuisances sonores sur la qualité de vie des populations exposées.

Pour l'application de ces dispositions, le contrat de développement territorial est révisé dans les conditions prévues par l'article 15 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial. Ces dispositions ne peuvent être incluses que dans les contrats de développement territorial conclus ou révisés avant le 1^{er} janvier 2015."

Cet amendement n'a pas pour objectif de soumettre plus d'habitants au bruit des avions ni de réaliser des extensions urbaines. Son objectif est de débloquer la situation dans laquelle se trouvent les villes comme Gonesse qui n'ont plus la possibilité de mener des opérations de renouvellement en raison de la contrainte du PEB. Poursuivre le renouvellement urbain est un impératif vital pour notre ville et ses habitants.

En conséquence, la Ville a engagé des négociations avec les services de l'Etat en vue de préparer un avenant de révision du CDT qui intégrera les futures dispositions législatives. Cet avenant inclura une estimation du nombre de logements supplémentaires qui seront construits à Gonesse et sur le périmètre du CDT. Un dispositif sera mis en place. Dans ces conditions, la signature du CDT est envisageable début 2014. Il sera alors immédiatement mis en révision en vue d'une signature de l'avenant avant le 1^{er} janvier 2015.

4) Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EXIGER** de la part des maîtres d'ouvrage concernés la réalisation des infrastructures de transport dans le respect des calendriers annoncés : BHNS, Barreau de Gonesse, gare de métro Grand Paris Express.
- **DE DESAPPROUVER** les objectifs de production de logement au titre du renouvellement urbain considérant que la version du CDT soumise à enquête publique n'apporte pas les garanties suffisantes pour permettre la poursuite des opérations de renouvellement urbain à Gonesse
- **DE CONDITIONNER** explicitement la signature du CDT à la conclusion d'un accord préalable entre les collectivités et l'Etat au sujet de la mise en révision immédiate du CDT afin d'intégrer les possibilités offertes par les futures dispositions législatives en terme de renouvellement urbain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression et création de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé afin de tenir compte de la décision de mettre en œuvre les activités périscolaires, de permettre aux enfants de bénéficier de la restauration scolaire le mercredi, de maintenir les accueils pré et post scolaires, de maintenir les études dirigées, de recourir à des compétences spécialisées pour la mise en œuvre des activités périscolaires ou l'accompagnement des enfants handicapés.

Le recours aux AVS et intervenants spécialisés pour la mise en œuvre des TAP se fera par contrat saisonnier sur le second cycle de mise en œuvre des TAP afin d'évaluer l'expérimentation avant d'envisager une pérennisation en créant des postes permanents.

2) Proposition

A/ Suppression de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 9 postes de rédacteur à temps non complet répartis comme suit et partiellement compensés par des créations mais sur un autre nombre d'heures
 - TNC 6h : 4 postes
 - TNC 4h30 : 1 poste
 - TNC 1h30 : 4 postes

FILIERE ANIMATION :

- 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TNC 8h hebdo

B/ Création de postes :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 3 postes de rédacteur à temps non complet répartis comme suit :
 - TNC 3h : 3 postes

FILIERE ANIMATION :

- 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TNC 10h hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TNC 15h hebdo
- 31 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à TC

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Budget Supplémentaire 2013 – Budget Principal

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire

La Commission des Finances du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Budget Supplémentaire 2013 est à la fois un budget de report et un budget d'ajustement.

I^o En tant que budget de report, le budget supplémentaire intègre la reprise et l'affectation des résultats de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement constatés au Compte Administratif 2012. Rappelons les résultats du compte administratif de l'exercice 2012 :

- Section d'investissement : un besoin de financement de 2.240.749,58 €.
- Section de fonctionnement : un excédent de 5.761.032,23 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement.

Le budget supplémentaire reprend également les opérations engagées en section d'investissement sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet soit d'un mandat de paiement soit de l'émission d'un titre de recette. Ces restes à réaliser sont identiques à ceux figurant au compte administratif 2012. La section d'Investissement a enregistré sur l'exercice précédent les restes à réaliser suivants :

- En dépenses : 7.667.291,96 €
- En recettes : 7.293.045,49 €

Cette année, le résultat de fonctionnement 2012 qui s'établit à 5.761.032,23 € n'est affecté que partiellement en recette d'investissement au compte 1068 afin d'apurer le déficit de clôture de la section d'investissement.

I^o De par sa fonction de budget d'ajustement, le budget supplémentaire enregistre les modifications sur les crédits votés au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce volet du budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.412.033,03 €. La section de fonctionnement enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres.

Les mouvements enregistrés sur les différents postes de dépenses mouvementés dans ce budget à la hausse ou à la baisse prennent en compte de manière générale les besoins nouveaux ou complémentaires recensés depuis le vote du budget primitif. Plus particulièrement, ils affectent notamment le financement des nouveaux rythmes scolaires, ou de la dernière phase des fouilles archéologiques à l'Eglise St Pierre/St Paul, la subvention de fonctionnement au CCAS, les travaux d'entretien des bâtiments, sur la voirie et les espaces verts, l'éclairage public ou les fluides.

Notons, par ailleurs, la poursuite de l'actualisation de l'inventaire comptable nécessite un ajustement dans ce budget de la prévision de l'amortissement comptable enregistrée au budget primitif sur les sections de fonctions et d'investissement.

Les principales modifications enregistrées sur ce budget concernent l'actualisation des recettes sur les postes des contributions directes, des dotations d'Etat notifiées à la ville ce printemps mais aussi la correction des prévisions sur les chapitres des subventions allouées par l'Etat dans le cadre des projets d'activités mis en œuvre par les services communaux, notamment en ce qui concerne la politique de la ville ou la CAF pour les différents secteurs intéressés.

Dans le cadre de ce BS, l'excédent de fonctionnement 2012 fait l'objet d'un report partiel en section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ce volet du budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 13.104.381,52 €. Les mouvements enregistrés correspondent à la prise en compte des restes à réaliser (opérations engagées sur l'exercice précédent n'ayant pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou d'un titre de recette), la reprise du solde d'exécution d'investissement 2012 (1.866.503,11 €), l'intégration de terrains acquis à l'euro symbolique dans le patrimoine ainsi que l'intégration de dépenses nouvelles ou complémentaires identifiés en cours d'année.

Parmi les principales modifications opérées sur la section d'investissement, on signalera l'actualisation des crédits votés au budget primitif sur les investissements courants ou programmés de 2013. La réhabilitation du centre social Marc Sangnier, les travaux de conteneurs enterrés, les travaux d'aménagement ou de réhabilitation de la voirie communale, de l'éclairage public ou des bâtiments communaux, l'aménagement de la place des Marronniers, les travaux de vidéosurveillance sur divers sites, le financement des études complémentaires sur la future école de musique et de danse, ou des études sur la réalisation d'un Ecoparc sur la friche Prédault, la participation financière 2013 à la Zac Multisites ou l'élargissement du programme d'acquisitions foncières figurent parmi les principales réalisations concernées par ce budget supplémentaire.

Le financement de la section est principalement assuré par l'affectation du résultat de fonctionnement 2012 pour 4.534.027,23 €, une actualisation des lignes subventions d'équipement pour tenir des notifications définitives enregistrées, de la clôture financière de certaines opérations d'aménagement et des modifications intervenus sur les conventions de financement signées par la ville (contrat départemental, convention régionale de renouvellement urbain).

La présentation générale de l'équilibre financier du Budget Supplémentaire 2013 est par conséquent la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1.412.033,03 €

Recettes : 1.412.033,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)

Dépenses : 13.104.381,52 €

Recettes : 13.104.381,52 €

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2013 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2012 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4.534.027,23 € et en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1.227.005 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Approbation et signature avec quatre bailleurs sociaux et l'Etat d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur le quartier de la Fauconnière.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La Commission Développement social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

- 4 bailleurs sociaux concernés par ladite convention pour un total de 2184 logements.

- a. OSICA : 570 logements
- b. VAL D'OISE HABITAT : 534 logements
- c. IMMOBILIERE 3F : 526 logements
- d. DOMAXIS : 256 logements

- La Copropriété de La Garenne (Plan de Sauvegarde) : 298 logements.

Afin de poursuivre les efforts engagés en matière de cadre de vie, de lien social et de tranquillité publique, la ville de Gonesse souhaite soutenir et maintenir son engagement dans le cadre d'une démarche concertée pour la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Cet outil est au service de la population et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la ville et l'organisme d'habitat social.

La gestion urbaine et sociale de proximité participe et contribue au bon fonctionnement d'un quartier ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie quotidienne des habitants dans leur environnement. Pour autant, elle nécessite la mobilisation d'une pluralité d'acteurs, dont :

- Le bailleur, en charge de l'aménagement ou de l'entretien de son patrimoine foncier ou bâti;
- La commune de Gonesse, responsable des équipements, des services et des infrastructures dans une logique de continuité territoriale entre les quartiers;
- L'Etat, garant de la cohésion sociale à travers ses politiques territorialisées et des services qu'il gère;
- Les habitants.

La convention-cadre décline les orientations en faveur d'une amélioration de la gestion quotidienne des territoires de vie et la définition des moyens nécessaires à mobiliser en la matière.

En référence à ladite convention-cadre, il sera établi une convention de coopération entre la ville de Gonesse et chaque bailleur social au titre du patrimoine qu'il possède au sein du territoire concerné par la mise en place de la GUSP.

Pour ce qui concerne les champs d'intervention, 5 thématiques ont été identifiées :

- e. Thématique 1: Le cadre de vie des habitants ;
- f. Thématique 2 : Equipements et services du quartier ;
- g. Thématique 3 : Sécurité et tranquillité publique ;
- h. Thématique 4 : Lien social.
- i. Thématique 5 : Service urbain et développement durable.

Afin de contribuer à la pleine réussite de la mise en œuvre de la GUSP, il s'avère nécessaire de bien identifier la personne qui assume le pilotage technique de la démarche. Le recrutement d'un coordonnateur GUSP est prévu, compte tenu de la complexité de la mission.

2) Financement

Il est convenu avec l'ensemble des bailleurs signataires de la convention, qu'ils s'engagent à recruter un ou deux emplois d'avenir dans le cadre de la démarche GUSP. Les agents recrutés seront destinés à collaborer avec le coordonnateur GUSP.

Il sera également fait appel aux différents types de financements et dispositifs contractuels pouvant soutenir un plan d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité (Novembre 2013 – Novembre 2016).

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention concernée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

**OBJET : Réhabilitation du Commissariat - Société CBC (Campenon Bernard Construction)
– Approbation et signature d'un avenant n°1**

PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°1

La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Par délibération n°101 du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°230 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Commissariat de Gonesse avec la société Campenon Bernard Construction pour un montant de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,80 € TTC se décomposant comme suit :

- 2 722 000,00 € HT pour la solution de base
- 38 387,00 € HT pour l'option vidéo surveillance.

Au cours des travaux, il s'est avéré que la chape ciment reposant directement sur du polystyrène ne recouvre pas la totalité de la zone. Il est donc nécessaire, afin de permettre les travaux de maçonnerie au 1er étage, de découper et de déposer cette chape dans toute la zone des "gardes à vue" et des futurs locaux accueillant avocats/médecins, fouilles et personnes vulnérables.

2) Financement :

Ces travaux supplémentaires sont estimés à 8 674,87 € HT soit 10 375,14 € TTC. Il y a donc lieu de conclure un avenant n°1 incluant cette nouvelle prestation.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de réhabilitation du commissariat avec la société CBC portant le montant du marché de 2 760 387,00 € HT soit 3 301 422,85 € TTC à 2 769 061,87 € HT soit 3 311 798,00 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

OBJET : Approbation et signature d'une convention de partenariat triennale 2013/2016 avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.

PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition de convention de partenariat

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

La ville de Gonesse et l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise souhaitent associer leur programmation artistique pour les 3 prochaines saisons culturelles afin de mener des actions de diffusion, de coproduction et de croiser leurs publics.

Durant la saison dernière, 176 personnes ont assisté aux spectacles programmés dans le cadre de ce partenariat. Parmi eux ; deux groupes de lycéens de René Cassin ont pu découvrir « Alice aux pays des merveilles » version Cirque et « Tango y noche » en danse contemporaine, ainsi que des membres de la chorale Caecilia de Gonesse qui se sont rendus à Pontoise pour assister à l'Opéra « Lucia di Lammermoor ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions logistiques et financières de ce nouveau partenariat.

Les actions arrêtées pour 2013/2014 sont les suivantes :

- La ville de Gonesse dispose d'un quota de 50 places à tarif préférentiel pour son public pour chacun des spectacles suivants :

- «Ubu Roi » le 17/10/13 au théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Dopo la battaglia» le 11/12/2013 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Roll over Beethoven» le 28/01/2014 au Théâtre des Arts à Cergy
- «L'oubliée» le 07/02/2014 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Le petit poucet» les 14 et 16/02/2014 au Théâtre des Arts à Cergy
- « Ballet du grand théâtre de Genève » le 29/04/2014 au théâtre des Louvrais
- « Cendrillon » les 6 et 7/05/2014 au théâtre des Louvrais à Pontoise

Pour ces sorties spectacles le public Gonesse bénéficie de tarifs négociés. Par conséquent la ville reversera la différence à l'Apostrophe.

La ville de Gonesse participe à la coproduction des spectacles «Roll Over Beethoven» de Fabien Tehericsen et «La terre qui ne voulait plus tourner» de Guy Freixe et J.L.Heckel.

La ville de Gonesse accueillera le ciné-spectacle «L'aurore» d'Alain Moget au cinéma Jacques Prévert le 13 juin 2014

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'un règlement de 19 000,00 Euros TTC auprès de l'Apostrophe sur l'exercice budgétaire 2014.

Pour les saisons suivantes, cette convention sera reconduite sur les mêmes bases financières et partenariales : coproduction, spectacle décentralisé et mise à disposition de places. Un avenant annuel définira les actions à mener.

2) Financement :

DEPENSES €	TTC	RECETTES €	TTC
L'aurore (diffusion)	6 330,00	BILLETTERIE GLOBALE	250,00
Roll Over Beethoven (coproduction)	5 275,00	VILLE DE GONESSE - DAC	18 750,00
La terre qui ne voulait plus tourner (coproduction)	5 275,00		
<u>Sorties SPECTACLES à Pontoise</u>			
Ubu Roi			
Dopo la Battaglia			
Roll over Beethoven			
L'oubliée			
Le petit poucet			
Ballet du grand théâtre de Genève			
Cendrillon			
DIFFERENCIEL BILLETTERIE	2 120,00		
TOTAL	19 000,00		19 000,00

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat triennale 2013/2016 avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Eau – Année 2013

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.

La Commission des Finances du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 a pour objet de réajuster les crédits prévus pour l'exercice 2013.

Cette décision modificative permettra d'actualiser les crédits votés au Budget Primitif sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement et de clôturer l'exécution budgétaire dans de bonnes conditions jusqu'au 31 décembre prochain.

- ✓ Par l'inscription de crédits complémentaires ou la diminution de crédits sur certains postes de dépenses et de recettes,
- ✓ Par des transferts de crédits entre sections.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 Eau est par conséquent la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 2.853,00 €

Recettes : 2.853,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3.439,00 €

Recettes : 3.439,00 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Eau 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Ateliers Locatifs– Année 2013

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document budgétaire.

La Commission des Finances du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 a pour objet de réajuster les crédits prévus pour l'exercice 2013. Ces modifications sont rendus nécessaires pour assurer l'exécution du budget jusqu'au 31 décembre prochain conformément aux règles de la comptabilité publique.

Cette décision modificative est principalement marquée par la correction de l'affectation partielle des résultats 2012 au BP 2013 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1,28 centimes, des transferts de crédits au sein du chapitre 011 et un ajustement sur le poste ICNE (Charges financières)

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2013 Ateliers Locatifs est par conséquent la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 1,28 €

Recettes : 1,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif Ateliers Locatifs 2013 ainsi que la nouvelle affectation partielle des résultats 2012 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (69.264,26 € au lieu de 69.262,98 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Approbation et signature de la convention de partenariat entre l'association AIR et la commune de Gonesse et versement de la subvention 2013

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de partenariat

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Depuis plusieurs années, la commune était membre du GIP ADIFE. Celui-ci intervenait pour la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emplois riverains de l'Aéroport de Roissy. Sur décision des collectivités qui en sont membres, ainsi que d'Aéroports de Paris, il est en cours de dissolution.

Son action visait à :

- Faciliter par des initiatives concrètes, l'établissement de relations entre les entreprises et les personnes en recherche d'emploi.
- Etablir une concertation permanente entre partenaires publics et privés intervenant sur le secteur géographique concerné, en vue de proposer des modalités pratiques d'intervention en faveur de l'emploi.
- Favoriser le développement de connaissances, de compétences et de qualification chez les demandeurs d'emplois de l'Est du Val d'Oise afin de leur faciliter l'accès aux emplois disponibles sur la plate-forme aéroportuaire et dans son environnement direct.

Un fonds de dotation, du même nom (ADIFE), doit lui succéder. Ses statuts constitutifs ont été approuvés par le Conseil Municipal le 14 Mars 2013. Un délai est cependant nécessaire avant que cette nouvelle structure qui répond à des dispositions réglementaires particulières, ne soit opérationnelle. En effet, sa création suppose préalablement l'accord de différents ministères.

C'est pourquoi des dispositions transitoires doivent être mises en œuvre pour garantir la continuité des activités dans cet intervalle de temps.

Nous souhaitons être opérationnels dès maintenant : un appel à projets a été lancé mi-octobre, et des actions doivent démarrer en Janvier. Le respect de ce calendrier suppose d'appuyer les activités et de verser la subvention 2013 nécessaire à l'association AIR (Association d'Intérêt Régional), support temporaire destiné à permettre la continuité des activités jusqu'au lancement effectif du fonds de dotation.

2) Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal

De DECIDER l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AIR,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'association AIR (Association d'Intérêt Régional) et la commune de Gonesse, et d'autoriser Monsieur le Député Maire à la signer,

De DESIGNER en tant que déléguée titulaire Madame Ilham MOUSTACHIR, Maire Adjointe chargée du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du commerce pour représenter la ville, et comme déléguée suppléante Madame Elisabeth MAILLARD, Maire Adjointe chargée de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse,

D'ATTRIBUER le versement d'une subvention à l'association AIR d'un montant de 7 416 euros, telle qu'elle est prévue au budget 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur MONOT

OBJET : Demande de prise en compte par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges) qui sera instituée par la Communauté d'Agglomération Val de France au-delà du 1^{er} Janvier 2014, du transfert prioritaire de l'entretien d'un ensemble de voiries identifiées comme répondant à l'intérêt communautaire

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 plan des V.R.D.

La Commission Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Les statuts de la communauté d'agglomération Val de France (séance du 28 Janvier 2010) prévoient à l'article 7, les compétences à exercer au sein de l'espace communautaire. Celles-ci sont réparties en deux chapitres, les compétences obligatoires et les compétences optionnelles. Parmi cette dernière catégorie, figurent la création, l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire. Les prestations assurées par la communauté d'agglomération sont les suivantes :

- nettoyage manuel et mécanique des rues
- petits entretiens (nids de poule, fissures ...)
- entretien et remplacement du mobilier urbain (abris bus, signalisation, barrières...)
- entretien, maintenance et consommation de l'éclairage public
- gros travaux de restructuration et de requalification
- entretien des espaces verts (hors fleurissement)
- entretien des pistes cyclables.

Il convient de noter que les opérations de déneigement ainsi que le fleurissement et l'entretien des rosiers ne sont pas assurés par la Communauté d'Agglomération. L'assainissement n'est pas pour sa part une compétence de la communauté d'agglomération Val de France.

Dans le cadre de l'intégration de la ville de Gonesse à la Communauté d'Agglomération Val de France en 2014, le conseil Municipal sera amené à approuver le rapport présenté préalablement en CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) au delà du 1^{er} Janvier. C'est dans ce rapport que sera arrêtée la liste des voiries répondant à la définition de l'intérêt communautaire et dont le transfert sera validé après approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux.

A Gonesse, la mise en place du BHNS va occasionner le redéploiement du réseau de bus. Cette étude n'est pas encore totalement achevée à l'heure actuelle. Pour cette raison, il est proposé de mettre en place un transfert progressif de la responsabilité de l'entretien des voiries dont la première étape concernerait uniquement les voiries des zones d'activité.

Il est précisé que le statut juridique des voiries ne change pas. La commune ou le département restent propriétaire des voiries, c'est l'entretien qui est transféré. On peut rappeler également que la ville de Gonesse n'entretient aucune voie hors agglomération (ex. : RD 317, RD 370) mais assume l'entretien des abords des voiries départementales lorsqu'elles se trouvent dans l'agglomération (ex. : RD 47 E).

Ainsi, ont été déterminées les rues suivantes pour constituer un ensemble à retenir prioritairement comme devant relever de la définition de l'intérêt communautaire et d'un premier transfert :

Dans la zone d'activité de la Grande Vallée :

- Une partie de la rue Pierre Salvi depuis la rue Jules Ferry jusqu'à l'impasse Louis Lépine (**300 ml**).
- L'impasse Louis Lépine (**81,45 ml**).

Dans la zone de la Grande Couture Est et Ouest et ZAC des Cressonières :

- La place du souvenir Français (**161 ml**)
- Le RD 47 E depuis la place du souvenir Français jusqu'à la sortie de l'agglomération (**250 ml**).
- La rue d'Arsonval (**904,62 ml**)
- La rue des Cressonières entre la rue de Paris et la rue d'Arsonval (**496,00 ml**)
- La rue des frères Monglofier (**508,54 ml**)
- La rue Frédéric Joliot Curie (**168,33 ml**)
- Rond Point Berthelot (**159 ml**)
- La rue Berthelot (**859,56 ml**)
- La rue Chauvart (**512,92 ml**)
- La rue de la Malmaison (**457,97 ml**)
- L'avenue du 12^{ème} régiment de Cuirassiers (**782,67 ml**)
- La rue de la Patte d'Oie (**820 ml**)
- La rue Gay Lussac (**1 336,70 ml**)
- La rue Ampère (**561 ml**)

Dans la ZAC des Tulipes Sud :

- La rue de la Ferme Saint Simon (**618,27 ml**)
- L'avenue du XXI^{ème} siècle (**623,35 ml**).

Hors zone d'activité :

- La rue Michelet sur toute sa longueur (**262,51 ml**), voirie divisée dans sa longueur par la limite communale avec la ville de Villiers le Bel. La portion de voie sur Villiers le Bel est déjà entretenue par l'agglomération Val de France.

La communauté d'agglomération prendra également en charge l'entretien des feux tricolore des carrefours de la Fontaine Cypierre, Cressonières/Arsonval et Heppner.

Dans le détail, seront transférés :

114 511 m² de chaussée

33 742 m² de trottoirs

855 m² d'espaces verts

14 164 m² d'arbustes

2 380 m² d'espaces verts fauchés

37 815 m² d'espaces tondu

389 arbres.

622 ints lumineux (à soustraire des 3889 points lumineux sur la ville)

2) Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander la prise en compte par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférables), qui sera constituée après le 1^{er} Janvier 2014 par la Communauté d'Agglomération Val de France, d'un transfert échelonné des voiries, et de retenir prioritairement dans le cadre d'un premier transfert l'ensemble des voiries répondant à l'intérêt communautaire dont le détail figure et se limite au plan ci-joint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution d'une subvention spécifique dans le cadre du Projet Educatif Local – Ecole élémentaire Marie Curie

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Dans le cadre du Projet Educatif Local, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition :

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Parmi les axes définis dans le PEL, le projet proposé par l'école élémentaire Marie Curie s'inscrit dans les suivants : La civilité et la prévention de la violence.

Au sein de l'école élémentaire Marie Curie, l'équipe éducative a observé qu'un certain nombre de tensions entre les élèves provenaient de la cour de récréation et engendraient de la violence. Alors qu'en maternelle les enfants sont habitués à avoir accès à un ensemble de jeux pendant la récréation lorsqu'ils arrivent en élémentaire, fréquemment seul un ballon leur est proposé. Afin d'apaiser le climat des récréations qui peut parfois devenir très tendu, l'équipe éducative souhaite proposer différentes activités sportives comme certains jeux collectifs (handball, basket, volley) mais aussi permettre aux enfants de découvrir le badminton ou des activités d'adresse.

2) Financement :

Afin d'acquérir le matériel nécessaire à ce projet inscrit dans les axes définis par le PEL, l'école élémentaire Marie Curie demande une subvention de 538,49 €. Ces crédits disponibles sur l'enveloppe 4378.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 538,49 € pour financer le projet éducatif de l'école élémentaire Marie Curie dans le cadre du Projet Educatif Local.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne (A.A.L.A.) pour l'année 2013

La Commission du Développement Social du 14 Octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne est une association à but non lucratif, fondée en Janvier 2010 et domiciliée à Gonesse. Elle a pour objet l'apprentissage de la langue araméenne et la découverte culturelle de la civilisation assyro-chaldéenne en dispensant des cours en araméen aux enfants et aux adultes, assurant la pérennité et le développement de la culture, l'histoire et la langue assyro-chaldéenne ainsi que les échanges interculturels. Elle se veut être un outil de promotion d'actions culturelles dans un esprit d'échange avec les associations, les organismes municipaux en particulier et les pouvoirs publics en général. Elle œuvre également pour la mise en place de cours optionnels de la langue araméenne et d'initiation à la civilisation assyro-chaldéenne dans le cadre de l'enseignement scolaire en primaire et secondaire et aide les plus jeunes scolarisés par le biais d'aide aux devoirs afin de les inciter à poursuivre leurs études et favoriser ainsi la réussite scolaire et sociale.

Les activités de l'association se déroulent au centre socioculturel Ingrid Bétancourt et sont ouvertes sans restriction aucune à tout public, sous réserve du règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de vingt euros. Le projet concerne 45 enfants et 15 parents et accompagnateurs adultes afin de récompenser une année d'efforts dans le cadre des cours suivis au sein de l'association. Cette année, les enfants ont émis le souhait de découvrir la Mer de Sable. Le projet a reçu un avis favorable des membres du bureau du CLVA. La subvention concerne la prise en charge des frais de transport, soit un montant de cinq cent cinquante euros (550 €).

2) Financement

Les crédits sollicités sont prévus au budget 2013, A2 – compte 6288 – Enveloppe 12928

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 550 € à l'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne pour l'année 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 95) pour son projet « Accueil aux conflits conjugaux, soutien à la parentalité » validé dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Année 2013

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget 2013, service F4, enveloppe 4488

1) Présentation :

L'action de l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 95) s'inscrit dans la politique de prévention que mène la ville dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

L'APCE 95 assure, au sein de l'Agence civile :

- une permanence hebdomadaire de médiation familiale et de conseil conjugal qui se déroule dans un premier temps au sein des centres socioculturels et dans un second temps au sein de l'Agence civile. La consultation conjugale constitue un lieu tiers permettant de clarifier les problématiques et soutenir les conjoints, individuellement ou en couple, dans les réajustements qui leur sont nécessaires ;
- deux permanences mensuelles de médiation familiale. La médiation familiale permet d'accompagner les parents dans une situation de rupture afin de rechercher des solutions constructives pour une nouvelle organisation familiale.

Au total, ce sont donc six permanences mensuelles assurées par l'APCE 95 au sein de l'Agence civile.

2) Financement :

En contrepartie de ces prestations, la ville s'est engagée à verser à l'Association pour le Couple et l'Enfant du Val d'Oise une subvention annuelle de 3 048 euros, subvention d'un montant égal à celui versé en 2012.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2013 une subvention de 3 048 euros à l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE 95).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles / Centre d'Information Départemental pour le Droit et l'Aide aux Victimes (CIDFF/CIDAV) pour son projet « Permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes » validé dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Année 2013

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget 2013, service F4, enveloppe 4488.

1) Présentation :

Sur la base d'une convention signée en 1997 avec le CIDFF/CIDAV, la ville de Gonesse offre aux habitants un accès gratuit à des consultations juridiques hebdomadaires en matière du droit de la famille et du droit du travail notamment. Ces permanences constituent aujourd'hui un élément central de l'activité du point d'accès au droit de l'Agence civile puisqu'elles permettent de répondre à une forte demande. En 2012, 1440 personnes ont consulté ce service et 816 d'entre elles ont été reçues toutes permanences confondues.

Par ailleurs via l'Agence Civile, la permanence téléphonique du CIDFF/CIDAV (au siège de Cergy-Pontoise) permet d'apporter un renseignement en temps réel dans de nombreuses situations.

Enfin, la liaison avec l'Unité d'Aide aux Victimes (UNAVI), située au sein de l'Unité Médico Judiciaire du Centre hospitalier de Gonesse, est facilitée par le fait que la même juriste assure les deux permanences à Gonesse. Cette articulation donne plus de souplesse dans la gestion d'un dispositif global (permanences juridiques d'accès au droit et d'aide aux victimes et accompagnement psychologique).

2) Financement :

En contrepartie de ces prestations, la ville de Gonesse s'est engagée à verser annuellement une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles / Centre d'Information Départemental pour le Droit et l'Aide aux Victimes.

La qualité des consultations et la forte demande des habitants nous ont encouragés à augmenter le nombre d'heures des permanences proposées aux Gonessiens pour arriver à un total de huit heures hebdomadaires depuis l'année 2009.

Financement de l'opération	
Ville de Gonesse	9 270 €
FIV – Acsé	10 260 €
Coût total	19 530 €

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2013 une subvention de 9 270 euros au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles / Centre d'Information Départemental pour le Droit et l'Aide aux Victimes (CIDFF/CIDAV).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Prévention Routière au titre des actions menées sur l'année 2013

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget 2013, Service F4, Enveloppe 4488.

1) Présentation :

La prévention routière est un axe fort inscrit au cœur même de notre nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) où deux fiches actions lui sont consacrées. A ce titre, une convention a été passée avec l'association Prévention Routière qui définit les actions partenariales qui sont ou seront engagées à destination de publics différents : non seulement les élèves des écoles élémentaires, des collèges mais également les adultes et personnes âgées.

Les premières actions sont engagées en direction des écoles élémentaires dans lesquelles l'association Prévention Routière assure une sensibilisation aux dangers de la route. En raison de leur succès et de la forte demande des équipes éducatives, ces actions de sensibilisation seront reconduites sur l'année scolaire 2012-2013.

L'intervention de l'association Prévention Routière s'inscrit avec la plus grande cohérence dans nos initiatives engagées dans le cadre des actions de civilité et de prévention.

2) Financement :

En contrepartie de ces prestations, la ville de Gonesse s'est engagée à verser annuellement une subvention à l'association Prévention Routière d'un montant de 150 euros.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2013 une subvention de 150 euros à l'association Prévention Routière

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir Fosses et environs – Année 2013

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Les crédits sont prévus au Budget 2013, service F4, enveloppe 4488.

1) Présentation :

L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir Fosses et environs comprend, en 2013, plus de 300 adhérents. Elle constitue une représentation locale de l'UFC Que Choisir. Son action locale se décline principalement autour de quatre axes :

- l'appui aux consommateurs : en 2012, l'association a reçu plus de 200 personnes pour près de 2000 heures de permanences organisées dans les villes de Louvres, Fosses, Garges-lès-Gonesse et Puiseux-en-France. 30 dossiers Gonessiens ont été reçus lors des permanences. Laplupart adressé par L'Agence Civile. L'association a également répondu à plus de 1000 appels téléphoniques,
- l'action en justice : le soutien apporté aux consommateurs par les associations locales UFC Que Choisir peut aller jusqu'à l'action en justice et ce, devant toutes les juridictions, pénales, civiles ou administratives,
- l'association continue de participer aux enquêtes nationales d'UFC Que Choisir,
- la représentation des intérêts collectifs des consommateurs : l'UFC Que choisir et ses associations locales ne se contentent pas de défendre individuellement les consommateurs. Elles s'inscrivent dans les différentes instances de concertation notamment dans les secteurs du commerce, de l'environnement et de l'habitat.

Au niveau local, l'Agence Civile trouve, en l'UFC Que Choisir Fosses et environs, un partenaire vers lequel elle oriente les litiges en matière de consommation qui restent à un niveau élevé. En 2013, plus de 10% des demandes formulées à l'Agence Civile concernaient des litiges en matière de consommation qui ne pouvaient être efficacement traités lors des permanences et demandaient une réorientation vers l'UFC Que Choisir.

2) Financement :

Afin de soutenir les actions de l'UFC Que Choisir Fosses et environs, la ville de Gonesse s'est engagée à lui verser, au titre de l'année 2013, une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 euros.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2013 une subvention de fonctionnement de 300 euros à l'association UFC Que Choisir Fosses et environs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert - Signature des marchés**

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Par délibération n°28 du 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé, pour la construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

La consultation a donc été engagée le 15 juillet 2013 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 septembre 2013.

Dans ce cadre, 36 plis dont 7 offres dématérialisées ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 9 septembre 2013.

2) Financement :

La Commission d'Appel d'Offres du 17 octobre 2013 a :

- agréé les candidatures,
- déclaré irrégulières les offres des sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprises
1	Terrassements-Fondations-Gros œuvre	LBC
		PRO LOGIS
2	Charpente bois	JAMES
5	Menuiseries extérieures-Serrurerie	J2M
7	Plâtrerie-Faux plafonds	AP2I
		ISOPHON
10	Electricité	SPIE
		TELECOISE
		TRAPHON
11	Plomberie-chauffage-ventilation-GTB	GESTEN
13	Mur d'escalade modulaire	ESCATECH

- considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes (voir tableau ci-après - Annexe 1) :

Pour information, les quatre lots non attribués remplissent les conditions définies dans l'article 27-III du Code des Marchés Publics soit :

- l'estimation de chacun des lots est inférieure à 1 000 000,00 € HT
- leur montant cumulé n'est pas supérieur à 20% du montant global.

Il est donc possible d'avoir recours à une procédure adaptée et allotie.

3) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs aux travaux de construction du gymnase La Madeleine en remplacement du gymnase Raymond Rambert avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

ANNEXE 1

N° Lot	Désignation	Estimation MOE	Entreprise retenue	Montant	Prestation alternative	Montant total
1	Terrassements-Fondations-Gros œuvre	1 135 210,43	SNRB	1 277 987,24	-47 638,85	1 230 348,39
2	Charpente bois	355 955,81	LIFTEAM	503 400,96		503 400,96
3	Couverture-Etanchéité	389 092,84	ARBLADE	448 510,23		448 510,23
4	Revêtements de façades	607 155,86	VANINETTI	745 000,00	-25 478,22	719 521,78
5	Menuiseries extérieures-Serrurerie	435 057,10	PLASTALU	322 950,00	42 435,00	365 385,00
6	Menuiseries intérieures	99 411,08	DURAND	76 860,00		76 860,00
7	Plâtrerie-Faux plafonds	38 481,71	Infructueux			
8	Carrelage	80 170,23	TECHNOPOSE	77 753,00		77 753,00
9	Peinture	85 514,91	Infructueux			
10	Electricité	308 922,61	REZZA	209 000,00	6 000,00	215 000,00
11	Plomberie-chauffage-ventilation-GTB	376 265,60	Déclaré sans suite (Article 59-IV du CMP)			
12	Equipements sportifs	88 721,72	Infructueux			
13	Mur d'escalade modulaire	87 652,78	GRIMPOMANIA	66 200,00		66 200,00
14	VRD-maçonnerie-serrureries extérieures	564 058,83	FAYOLLE	478 419,07		478 419,07
15	Espaces Verts	122 024,70	VERT LIMOUSIN	103 621,96		103 621,96
16	Revêtements de sols sportifs et sols souples	131 479,17	ART-DAN IDF	116 733,18		116 733,18
Total HT		4 905 175,38		4 426 435,64	-24 682,07	4 401 753,57
TVA 19,6 %		961 414,37		867 581,39	-4 837,69	862 743,70
Total TTC		5 866 589,75		5 294 017,03	-29 519,76	5 264 497,27

Les lots n° 7 – 9- 11 et 12 déclarés infructueux ou sans suite feront l'objet d'une procédure adaptée aux termes de l'article 27-III du Code des Marchés Publics

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution d'un Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – et approbation et signature d'une convention avec les associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires.

PIECE(S) JOINTE(S) : modèle convention de partenariat

La Commission du Développement Social du 14 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a fait le choix de mettre en application, dès la rentrée de septembre 2013, la réforme des rythmes scolaires. Pour ce faire, outre les agents de la collectivité, la Ville a souhaité faire appel au tissu associatif. C'est ainsi que huit associations sportives, dont certaines intervenaient déjà sur le temps scolaire, se sont proposées pour encadrer des activités périscolaires.

La Ville a donc instruit les propositions des associations dont les projets répondaient aux critères d'exigence tant sur le contenu pédagogique des projets, qu'au niveau minimum requis de qualification des intervenants et de leur disponibilité.

Ainsi, certaines associations ne pourront proposer un encadrement que deux après-midi par semaine alors que d'autres pourront répondre aux quatre temps d'intervention avec un, voire deux intervenants.

En contre partie de ces interventions, la Ville s'appuiera sur le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport (F. A. P. S.) pour aider les associations sportives locales à mettre en œuvre leurs projets, par la rémunération ou le défraiement de leurs intervenants.

Le versement de la subvention permettant la prise en charge par la Ville des frais de personnel relatifs à ces interventions s'effectuera en deux temps.

Le premier versement consistera en une provision financière, permettant aux associations n'ayant pas une trésorerie suffisante, de pouvoir rémunérer mensuellement leurs intervenants salariés et de s'acquitter des charges correspondantes.

Cette provision correspondra à la moitié du coût total estimé pour une année scolaire, calculé sur la base de 30,00 € de l'heure toutes charges comprises – coût horaire correspondant au taux d'indemnisation actuel adopté par la Ville pour les interventions des associations sportives sur le temps scolaire.

Ainsi, l'estimation des coûts annuels relatifs aux interventions sur les temps d'activités périscolaires est la suivante : 19 530,00 € pour un volume d'intervention hebdomadaire de 14h, et 9 765,00 € pour un volume d'intervention hebdomadaire de 7h.

Il s'avère que pour certaines associations, le cumul de ces heures auxquelles viennent s'ajouter les heures déjà effectuées par leurs intervenants salariés, un seuil de calcul de charges sociales sera franchi.

De fait, le montant des charges sociales appliqué qui était forfaitaire jusqu'alors, augmente en conséquence, et passe à taux plein.

Dans certains cas, le coût horaire toutes charges comprises pourra donc dépasser 30,00 € .

Le second versement complètera l'indemnisation et permettra une régularisation au plus juste des coûts réels de l'opération. Il sera opéré au regard d'une déclaration dûment établie par l'association, indiquant avec exactitude les financements nécessaires.
Ce versement devrait intervenir au cours du premier semestre 2014.

La programmation des activités périscolaires et la planification des différentes interventions telles qu'elles ont été établies en concertation avec les associations concernées prévoient les volumes horaires d'intervention suivants :

▪ Gaunissa Gossima	14h/semaine
▪ Judo Club de Gonesse	14h/semaine
▪ Tennis Club de Gonesse	7h/semaine
▪ Cercle d' Escrime de Gonesse	14h/semaine
▪ Fauconnière Karaté Club de Gonesse	14h/semaine
▪ Est Val d'Oise Basket	14h/semaine
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	14h/semaine

En conséquence, le premier versement de la subvention correspondant, comme évoqué préalablement, à la moitié de l'estimation du coût global, s'établit de la manière suivante :

▪ Gaunissa Gossima	9 765,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	9 765,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	4 882,50 €
▪ Cercle d' Escrime de Gonesse	9 765,00 €
▪ Fauconnière Karaté Club de Gonesse	9 765,00 €
▪ Est Val d'Oise Basket	9 765,00 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 765,00 €

La convention de partenariat pour l'encadrement des activités périscolaires, jointe en annexe, formalisera les engagements réciproques de la Ville et des associations participant au dispositif.

2) Financement

La totalité des crédits nécessaires n'étant pas inscrits au Budget Primitif 2013, il conviendra de faire appel au budget supplémentaire pour le premier versement de l'indemnisation attribuée aux associations.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec les associations sportives pour leur participation aux activités périscolaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZN 32 au profit de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise

PIECE (S) JOINTE (S) : Plan de situation, avis de France Domaines.

La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Dans le cadre de l'aménagement du Triangle de Gonesse, les opérations d'acquisitions des terrains concernés ont débuté par une Déclaration d'Utilité Publique « réserve foncière » accordée par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012.

La convention de veille et de maîtrise foncière du 4 février 2011 portant sur le « Triangle de Gonesse » signée entre la Ville de Gonesse, l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise et l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France a prévu de confier les opérations d'acquisitions, nécessaires à la maîtrise foncière du Triangle de Gonesse, à l'EPFVO.

En effet, l'établissement Public Foncier du Val d'Oise a pour vocation de préparer et d'accompagner les projets des collectivités et établissements publics par une action foncière anticipatrice. C'est sa vocation même.

Dans ce secteur, la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 32, représentant 28 900m².

D'un commun accord entre, l'EPFVO, la Ville de Gonesse et l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France d'une part, et dans le cadre de la convention précitée, d'autre part, la parcelle ZN 32 sera cédée à l'EPFVO.

2) Financement

L'EPFVO propose une acquisition représentant 3,5€/m². Ce prix est conforme à l'avis de France Domaines en date du 25 janvier 2013. La recette, inscrite au BP 2013, représentera 101 150€.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée ZN 32 représentant 28 900m² au prix de 3,5€/m², soit 101 150€.

- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 24 novembre 2009 portant sur la requalification du centre ville de Gonesse

PIECE(S) JOINTE(S) : - 1 projet d'avenant – 1 extrait étude Castro (plan)

La Commission Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La commune de Gonesse a entrepris la requalification de son centre-ville ancien dans un cadre opérationnel de zone d'aménagement concerté multi sites et de zone d'aménagement concerté du centre ancien visant une offre d'habitat renouvelée. En vue d'anticiper la poursuite de cette requalification progressant par phases successives, la commune a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour l'assister dans la maîtrise foncière des immeubles intéressés. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention signée le 24 novembre 2009, modifiée par avenants en date du 12 août 2010 et du 18 avril 2011, afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF.

Pour mémoire, l'avenant n°1 du 24 novembre 2009 a notamment eu pour objet d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPVO à deux parcelles situées Chemin vert. L'avenant n°2 du 18 avril 2011 a eu pour objet d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFVO à deux parcelles situées rue Chauvart appelé le site « Prédault ».

L'acquisition de ce site dit « Prédault » par l'EPF du Val d'Oise en date du 28 juin 2012 permet d'engager concrètement la dynamique de requalification de cette friche industrielle et de passer à une phase d'étude permettant d'en apprécier la faisabilité.

Ainsi, la ville de Gonesse a lancé en juillet 2013 un appel d'offre portant sur une étude de faisabilité, d'opportunité et de programmation, comprenant une mission d'AMO, pour la réalisation d'un Ecoparc d'activités. L'EPF du Val d'Oise, sollicité par la commune, a apporté une assistance pour la rédaction du cahier des charges.

Dans ce cadre, la participation de l'EPFVO comprendra un accompagnement en ingénierie et un cofinancement des prestations d'études externes sans que son apport à ce titre excède 40% du total du coût de ces prestations et un maximum de 40 000 €.

Cet Ecoparc, devrait permettre la requalification du site Paul Prédault, opération stratégique de densification de l'activité et de réduction de l'obsolescence de locaux sur la ville de Gonesse. L'objectif est de pouvoir développer une offre destinée aux créateurs d'entreprises innovantes (dans les domaines des Technologies de l'Information et de la communication – TIC – et de la formation par exemple) permettant de couvrir les besoins en locaux adaptés.

Récemment l'étude urbaine en date du 18 juin 2013 réalisée par l'atelier ROLAND CASTRO sur le centre-ville de Gonesse a identifié des secteurs potentiellement mutables pouvant accueillir des fonctions diverses (habitat, commerce, services, équipements...). L'îlot « Emmanuel Rain », composé en grande partie de bâti dégradé posant des problèmes de sécurité (arrêté de péril en date du 19 juillet 2013), fait partie des secteurs mis en évidence par ladite étude. La commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles de cet îlot et sollicite l'établissement pour parfaire la maîtrise foncière.

Elle souhaite, sous réserve d'adaptations dans l'application des règles du plan d'exposition au bruit (PEB) dans le cadre du contrat de développement territorial (CDT) pouvoir répondre, en partie, par un projet d'aménagement de l'îlot, aux besoins générés par l'actuel phénomène de desserrement des ménages. L'objectif visé est un projet global, prioritairement de création de logements, accompagné des éventuels équipements publics induits par ces logements, ainsi que, pour partie, la réalisation d'un centre administratif.

Par ailleurs, deux îlots initialement inscrits dans la convention, à savoir l'îlot central ainsi que l'îlot du Temple, ne nécessiteront finalement pas l'intervention de l'EPF du Val d'Oise. Ils sont donc supprimés du périmètre d'intervention.

De plus, l'EPFVO n'interviendra finalement pas pour une acquisition de l'une des deux parcelles, secteur Prédault, En effet, cette parcelle (AM 89), consistant en un morceau de voirie, a été directement cédée à la Ville de Gonesse le 18 février 2013 dans un souci de cohérence et d'économie de frais notariés. Elle doit donc être supprimée du périmètre d'intervention.

Afin de prendre en compte tous ces changements, la Ville de Gonesse et l'EPFVO ont donc décidé, d'un commun accord, de mettre à jour la convention initiale, par le biais d'un troisième avenant.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 24 novembre 2009 portant sur la requalification du centre ville de Gonesse et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur GREGOIRE

OBJET : Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AM 89 située à l'angle des rues de Paris et Chauvart

PIECE(S) JOINTE(S) : Plan cadastral, attestation de propriété

La Commission Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le 18 juin 2013, la Commune de Gonesse a acquis de la Société PAUL PREDAULT moyennant l'Euro symbolique une parcelle de voirie située à l'angle des rues de Paris et Chauvart et cadastrée AM 89.

Cette parcelle est d'ores et déjà, intégrée physiquement dans la voirie communale.

Il convient donc de régulariser cette situation en sollicitant la mise à jour du plan cadastral de la Ville par voie de délibération.

La procédure est décrite à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispose que « le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AM 89.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur THAUVIN

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2012

PIECE (S) JOINTE (S) : Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour 2012

La Commission du Développement Social du 14 Octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention d'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la société BOUYGUES au lieudit « Les Quatre Voies »

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet d'avenant n°1

La Commission du Développement Economique et Urbain du 15 octobre 2013 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

La ville de Gonesse, la SFDE et la société Bouygues Télécom ont signé une convention en date du 02 juillet 2001 aux termes de laquelle, la ville de Gonesse a mis à disposition de Bouygues Télécom des emplacements sur le réservoir « nord » et en coupole de chacun des trois châteaux d'eau situés lieudit « Les Quatre Voies » à Gonesse, sur les parcelles cadastrées section ZB n°67, aux fins d'installer un site d'émission réception.

Le présent projet d'avenant procède à la modification des dispositions de la convention susmentionnée, à savoir :

L'article 4.1. De la convention est remplacé par la disposition suivante : le terme de la convention interviendra 10 ans après l'entrée en vigueur du présent avenant. Au-delà de ce terme, la convention est prorogée par périodes successives de 5 ans.

L'article 7 - Montant de la redevance : Le montant annuel de la redevance est fixé à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant à 20 000 € nets. Cette redevance sera indexée de 2% chaque année.

- Environnement législatif et réglementaire : la société Bouygues Télécom s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission du champs électromagnétique.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'installation d'un relais de radiotéléphonie,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.